

Délibération n°07

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
11 Février 2021

**Objet : Piscine Béatrice Hess –
projet de réhabilitation et
d'extension – marché de
maitrise d'œuvre : choix
du(es) lauréat(s)**

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°07 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d’extension – marché de maîtrise d’œuvre : choix du(es) lauréat(s)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2 et L1414-5,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2125-1, R2162-15 et suivants, L2172-1, R2172-1 et suivants,
Vu la délibération n°20190924.03 du conseil communautaire réuni en séance du 24 septembre 2019,
Vu la délibération n°20191216.10 du conseil communautaire réuni en séance du 16 décembre 2019,
Vu l’avis du jury en date du 12 février 2020 et la décision du Président en date du 13 février 2020 arrêtant la liste des candidats admis à concourir,
Vu l’avis du jury en date du 23 septembre 2020 relatif à l’examen des plans et projets de manière anonyme et le classement des projets,

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le programme de l’opération de réhabilitation et d’extension de la piscine Béatrice Hess établi en concordance avec les orientations préalables approuvées suivantes :

- Créer des lignes de nage supplémentaires afin de favoriser l’apprentissage de la nage, avec une offre pédagogique renforcée, pour les 5 000 enfants des classes élémentaires des 31 communes,
- Développer les activités ludiques, familiales et sportives,
- Moderniser l’équipement en intégrant des espaces de détente, de bien-être, et ludiques, correspondants aux nouvelles attentes des usagers,
- Optimiser le fonctionnement en permettant l’amélioration de la performance énergétique et fonctionnelle,
- Optimiser l’utilisation des équipements en permettant l’accueil de publics différents en simultané,

Considérant la procédure de concours de maîtrise d’œuvre mené,

Considérant qu’après examen des offres et avis d’un Jury, il appartient au représentant du pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le ou les lauréat(s) de ce concours et d’engager à ce titre les négociations avec ces derniers,

Considérant la nécessité de verser une prime aux candidats égale au prix estimé des études à effectuer, éventuellement affectée d’un abattement au plus égal à 20 % en fonction de la qualité des offres reçues,

Considérant que le jury de concours réuni le 12 février 2020 a proposé d’arrêter la liste des candidats admis à concourir comme suit :

- Equipe représentée par CARLES HEBRAS MAITRIAS,
- Equipe représentée par SOHO ATLAS,
- Equipe représentée par L’AGENCE BOURGUEIL & ROULEAU,

Considérant que le 31 juillet 2020, les trois candidats admis à concourir ont remis une offre et que leur dossier a été rendu anonyme par huissier,

Considérant que les projets examinés par le jury de concours réuni le 23 septembre 2020 ne présentaient pas de non-conformité majeures,

Considérant que l’analyse des projets a été effectuée sur la base des critères suivants, classés par ordre d’importance relative décroissante :

- 1-Qualité de l’organisation fonctionnelle des espaces en réponse aux exigences du programme (prise en compte de l’existant et des contraintes en termes de flux),
 - 1.1-Adéquation des espaces projetés aux caractéristiques décrites dans le programme,
 - 1.2-Compréhension et traitement de la problématique fonctionnelle principale (double circuit / double hall bassins),
- 2-Economie Globale du projet (investissement et fonctionnement) et compatibilité avec l’enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
 - 2.1-Adéquation entre les coûts d’investissement et le niveau des prestations décrit,
 - 2.2-Prise en compte des impacts prévisionnels du projet sur les coûts d’exploitation (fluides et énergie, entretien et maintenance, organisation des RH),
- 3-Qualité et performances des solutions techniques et énergétiques proposées,
 - 3.1-Pertinence et adéquation des solutions et matériaux proposés,
 - 3.2-Performances et respect des exigences énergétiques (air, eau, étanchéité),
 - 3.3-Solutions proposées en matière d’utilisation des énergies renouvelables et de récupération,
- 4-Organisation et phasage des travaux pour optimiser le maintien du service public,
- 5-Qualité du parti architectural et intégration en prenant en compte l’existant,
 - 5.1-Parti architectural proposé pour l’extension et articulation avec l’existant,
 - 5.2-Traitement général et valorisation des espaces extérieurs, préservant leur évolutivité,

Considérant que sur la base des critères d'évaluation et suite aux débats, le jury de concours a établi un classement des projets à la majorité (7 voix sur 8) et que, suite à la levée de l'anonymat, il est proposé de retenir comme lauréat le groupement conjoint représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, architecte mandataire, situé à Clermont-Ferrand (63100) et composé de :

- pour les compétences Structure, Thermique/traitement d'air, Courants forts courants faibles, Traitement d'eau et Qualité environnementale des bâtiments, CD2i,
- pour la compétence en économie de la construction, ECIB PROJECT,
- pour la compétence VRD et aménagements extérieurs, GEO CONCEPTION,
- pour la compétence acoustique, SALTO Ingénierie,
- pour la compétence Ordonnancement, Pilotage et Coordination, EXECONCEPT.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M BEAURE Nicolas, M CHANSARD Gérard, Mme HOARAU Catherine, M WEINMEISTER Nicolas), décide :

- **De suivre l'avis du jury et de désigner comme lauréat le groupement représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, architecte mandataire**
- **D'autoriser le Président à engager la négociation avec le lauréat dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,**
- **De verser la prime de concours de 28 000 € HT aux candidats suivants :**
 - o **Groupement conjoint représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, architecte mandataire, situé à Clermont-Ferrand (63100) et composé de :**
 - pour les compétences Structure, Thermique/traitement d'air, Courants forts courants faibles, Traitement d'eau et Qualité environnementale des bâtiments, CD2i,
 - pour la compétence en économie de la construction, ECIB PROJECT,
 - pour la compétence VRD et aménagements extérieurs, GEO CONCEPTION,
 - pour la compétence acoustique, SALTO Ingénierie,
 - pour la compétence Ordonnancement, Pilotage et Coordination, EXECONCEPT,
 - o **Groupement conjoint représenté par le cabinet SOHO ATLAS, architecte mandataire, situé à Lyon (69286) et composé de :**
 - pour les compétences Structure, Thermique/traitement d'air, Courants forts courants faibles, Traitement d'eau, Qualité environnementale des bâtiments, économie de la construction, VRD et aménagements extérieurs, Ordonnancement Pilotage et Coordination, ARTELIA,
 - pour la compétence acoustique, GANTHA,
 - o **Groupement conjoint représenté par l'AGENCE BOURGUEIL & ROULEAU, située à Tours (37100) et composée de :**
 - pour les compétences structure et VRD aménagements extérieurs, 3iA SAS,
 - pour les compétences Thermique/traitement d'air, Courants forts courants faibles, traitement d'eau et qualité environnementale des bâtiments, Sarl Patrick TUAL,
 - pour la compétence acoustique, SAS ITAC,
 - pour la compétence en économie de la construction, SDEC Serge Ducloux,
 - pour la compétence Ordonnancement Pilotage et Coordination, ARPEGE Ingénierie.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020307-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020307-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

PROCES-VERBAL DU JURY
EXAMEN DES PLANS ET PROJETS DE MANIERE ANONYME ET CLASSEMENT DES PROJETS

Concours restreint – Maitrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et l'extension de la piscine Béatrice Hess à Riom

La séance est ouverte à 10h08 par le Président du jury.

La procédure est rappelée. Il s'agit d'un concours restreint sur esquisse qui se déroule trois temps :

- 1er temps - Phase candidature : remise des candidatures /examen des candidatures et établissement de la liste des 3 candidats admis à concourir (avis du jury + décision de l'acheteur),
- 2ème temps - Phase offre : Remise des offres (niveau ESQUISSE) / Analyse des offres et avis du jury,
- 3ème temps: Choix du ou des lauréat(s) par l'acheteur au vu de l'avis du jury - Marché négocié.

La présente réunion de jury correspond à la 2^{ème} phase portant sur l'offre.

Il est rappelé que lors de la réunion du 12/02/20, le jury a procédé à l'examen des candidatures et proposé d'arrêter la liste des candidats admis à concourir comme suit:

- Equipe représentée par CARLES HEBRAS MAITRIAS,
- Equipe représentée par SOHO ATLAS,
- Equipe représentée par l'AGENCE BOURGUEIL & ROULEAU.

Les trois candidats précités ont été admis à concourir et remettre leurs prestations. Le dossier de concours a été envoyé le 04/03/20. Deux visites sur site ont été organisées les 12/03 et 28/05.

La remise des prestations initialement prévue le 29/05 a été reportée au 31/07/20 à 12h, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Les projets ont été transmis à Maitre MOLIN, en charge du secrétariat du concours, et à ce titre, de la vérification de l'anonymat et la codification des projets.

Les projets se sont vus attribués la codification suivante :

- projet 15-11
- Projet 11-09
- Projet 18-03

La commission technique a procédé au travail préparatoire à l'analyse du jury.

Le Président procède à la vérification du quorum.

Lors de sa réunion en date du 23 septembre 2020, la composition du jury était la suivante :

Membres à voix délibérative

Nom	Prénom	Qualité	Présent(e) / représenté(e) par
BONNICHON	Frédéric	Président	Présent
MAGNET	Fabrice	Membre élu titulaire	Présent
GRENET	Daniel	Membre élu titulaire	Présent
CAZE	Alain	Membre élu titulaire	Présent
PECOUL	Pierre	Membre élu titulaire	Absent
LAFARGE	Anne-Catherine	Membre élu titulaire	Présent
JANIN	Pierre	Membre avec qualification équivalente (architecte)	Présent
PUEYO	Christelle	Membre avec qualification équivalente (économiste)	Présente
MELKONIAN	Gilbert	Membre avec qualification équivalente (ingénieur fluide)	Présent

Membres à voix consultative

Nom	Prénom	Qualité	Présent(e) / représenté(e) par
CHATARD	Eric	Trésorier de Riom	Excusé
AUGIER	Nicole	Représentante de la Direction régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Excusée
DEMORTIERE	Philippe	Directeur Général des Services	Représenté par Arnaud MICHALON
CHICAULT	Philippe	Directeur des Finances	Présent
RIVES	Sébastien	Directeur de la piscine Béatrice Hess	Présent
BARRET	Guillaume	Responsable bâtiment	Présent

Le quorum étant atteint, le jury peut valablement débiter ses travaux.

Le Président donne la parole à Monsieur RIVES, Directeur de la piscine Béatrice HESS, qui présente le contexte général de l'opération et les grandes lignes du programme.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance:

- Examen des plans et projets de manière anonyme,
- Classement des projets.

Monsieur BRIANE du cabinet IPK, assistant la Communauté d'Agglomération dans la réalisation du programme et de la phase de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre et rapporteur des travaux de la commission technique rappelle l'objet du jury et les critères de sélection pour les prestations.

Sur la complétude des dossiers, il est précisé que le projet 18-03 n'a pas renseigné le chiffrage des options.

Monsieur BRIANE et Monsieur KLEIN (R agence) présentent les grandes lignes de chaque projet avant de détailler l'analyse au niveau des différents critères.

Le Projet 11-09 ne répond pas à une des exigences du programme correspondant au croisement des flux (groupes-scolaires / grand public). Une variante est proposée avec une passerelle mais non chiffrée et ne répondant pas aux exigences d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le projet 15-11 semble le plus respectueux par rapport au programme, notamment sur le croisement des flux. Pour respecter cette contrainte, la partie extension est construite en étage contrairement aux deux projets prévus de plain-pied ce qui interroge sur les conditions de circulation et d'accessibilité, notamment avec l'extérieur.

Le projet 18-03 répond sur le plan fonctionnel avec une réponse partielle sur le croisement des flux avec une passerelle pour les groupes en offre de base mais ne répondant pas aux exigences d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les équipements techniques sont un peu minimalistes en base et ne répond pas aux préconisations du programme en terme de filtration, récupération d'eau permettant d'atteindre des objectifs de performance. L'adaptation du système sécurité incendie n'est pas décrite.

Le Président demande si des adaptations sont possibles notamment sur la question de croisement de flux car aucun des projets ne répond intégralement à cette contrainte.

Les membres du jury sont invités à se prononcer sur l'exclusion éventuelle des candidats dont le rendu ne serait pas conforme au règlement de concours ou aux exigences fondamentales du programme.

A stade, aucune candidature n'est exclue.

L'analyse détaillée des projets au regard des critères de choix se poursuit.

Le débat s'installe autour des projets.

Les membres abordent les points forts et points faibles des projets.

Il en ressort :

Projets	Critère 1 Qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces	Critère 2 Economie globale du projet et compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle	Critère 3 Qualité et performance des solutions techniques et énergétiques proposées	Critère 4 Organisation et phasage des travaux pour optimiser le maintien du service public	Critère 5 Qualité du parti architectural et intégration en prenant compte l'existant
Projet 11-09	Fonctionnalité moyenne, le bloc de service central n'est pas traité et séparé en deux blocs.	Projet sincère chiffrée de manière réaliste. Large dépassement de l'enveloppe annoncée dans le programme (+16%)	Description technique satisfaisante Bonne performance énergétique Respect global du programme	Bonne appréhension des délais malgré l'allongement proposé Planning bien détaillé mais un peu incomplet Manque de descriptif sur le maintien de l'activité	Travail architectural assez poussé mais manque de cohérence par rapport à l'aménagement global du site Aspect bois positif
Projet 15-11	Assez bonne fonctionnalité dans l'ensemble.	Projet paraissant mieux respecter l'enveloppe prévisionnelle. Légère sous-estimation de certains coûts.	Description technique acceptable Très bonne performance énergétique Respect global du programme	Respect du délai Planning difficilement exploitable, incomplet et pas très détaillé Manque de descriptif sur le maintien de l'activité	Architecture plus sobre mais intéressante avec sa conception en étage Aspect bois positif
Projet 18-03	Assez bonne fonctionnalité dans l'ensemble. Conditions de surveillance non optimisé	Projet paraissant assez nettement sous-estimé. La conception technique du projet de base n'est pas en adéquation avec les exigences du programmes et les objectifs de performances	Description technique insuffisante Performance énergétique moyenne Respect partiel du programme	Respect du délai Planning difficilement exploitable, incomplet et pas très détaillé Peu de descriptif Manque de descriptif sur le maintien de l'activité	Architecture intéressante, cohérent avec l'aménagement global du site

La dernière étape correspond au vote final et au classement des prestations.

Les projets sont soumis au vote final. Chaque membre émet un avis sur les projets et vote pour un projet.

Il ressort des votes, le classement suivant :

Codification	Nombre de voix	Classement
11-09		3
15-11	7	1
18-03	1	2

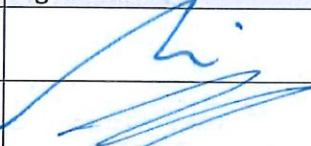
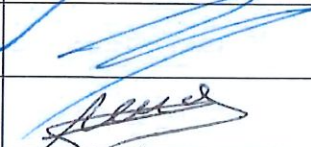

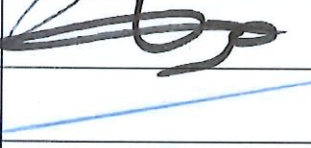

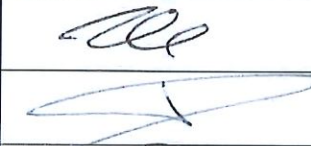



Le jury se prononce sur le versement des primes et préconise le versement intégral des primes.

La séance est levée à 12h15.

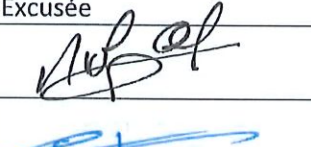
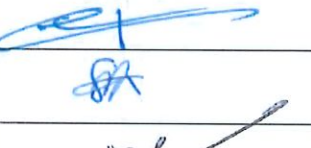


17

Signature des membres du jury

Membres à voix délibérative

Nom	Prénom	Signatures
BONNICHON	Frédéric	
MAGNET	Fabrice	
GRENET	Daniel	
CAZE	Alain	
PECOUL	Pierre	
LAFARGE	Anne-Catherine	
JANIN	Pierre	
PUEYO	Christelle	
MELKONIAN	Gilbert	

Membres à voix consultative

Nom	Prénom	Signatures
CHATARD	Eric	Excusé
AUGIER	Nicole	Excusée
MICHALON	Arnaud	
CHICAULT	Philippe	
RIVES	Sébastien	
BARRET	Guillaume	

Observations des membres du jury

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020307-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

**CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE
LA PISCINE BEATRICE HESS A RIOM**

CODES CONFIDENTIELS :

15-11 : CARLES HEBRAS MAITRIAS ARCHITECTES

18-03 : SOHO ATLAS

11-09 : AGENCE BOURGUEIL ROULEAU



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020307-DE
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021